

Lépine, rue de la Harpe, 22. — Magasins sur cour.

7^e arr. — Rue de Grenelle, 62. — Prop., M. Quéro. — Arch., M. H. Legrand, boulevard Saint-Michel, 6. — Surélévation sur cour.

14^e arr. — Avenue d'Orléans, 52. — Prop., M. Montazeau, rue Guy-de-la-Brosse, 12. — Arch., M. E. Andrieu, avenue d'Orléans, 66. — Construction intérieure.

— Rue Dareau, 44. — Prop., M. Edeline, boulevard de Port-Royal, 3. — Transformation de boutique.

16^e arr. — Rue des Sablons, 28-30. — Prop., M. Dumas. — Arch., MM. L. Flouet et fils, boulevard de Clichy, 49. — Construction.

17^e arr. — Rue Bayen, 11. — Prop., M. F. Galpin, rue des Dames, 120. — Construction.

18^e arr. — Rue de Maistre (près la rue Marcadet). — Prop., MM. Boyer et Lamoureux, rue Lamarck, 152. — Magasins.

ANNONCES.

Association des ouvriers en instruments de précision.

I. — Aux termes d'un acte sous signatures privées fait quadruple à Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 1896,

Il a été établi les statuts d'une société coopérative anonyme à personnel et capital variables, ayant pour but la fabrication des instruments de précision et les travaux s'y rattachant, sous la dénomination de « Association des ouvriers en instruments de précision ».

Le siège social est établi à Paris, avenue du Maine, 117.

La durée de la société est fixée à 99 années, à partir du jour de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à vingt mille francs, divisé en deux cents actions ou parts d'intérêts de cent francs chacune.

Le capital social est susceptible d'augmentation soit par la création de nouvelles actions souscrites par les premiers actionnaires, soit par l'admission de nouveaux adhérents, et de diminution par les retraites et exclusions ou décès, mais sans pouvoir jamais être inférieur à cinq mille francs, capital irréductible.

Nul ne peut être admis à souscrire s'il n'est ouvrier syndiqué depuis six mois de l'une des parties de la profession, être agréé par le conseil d'administration et admis par l'assemblée générale.

La société est administrée par un conseil composé de sept membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité absolue des suffrages; les administrateurs devront avoir deux ans de syndicat des ouvriers en instruments de précision.

Il est nommé pour trois ans et renouvelable à raison de un tiers des membres présents. Les premiers membres sortants seront désignés par le sort; les membres du conseil d'administration sont toujours révocables et rééligibles.

Le conseil d'administration est investi des droits les plus étendus pour représenter la société en toutes circonstances.

Pour bien préciser les droits du conseil d'administration, il est arrêté ici :

Que ses pouvoirs sont aussi étendus que ceux d'un gérant d'une société en nom collectif, et de plus le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires pour traiter,

transiger, consentir tous désistements, mainlevées et antériorités et autres facultés avec ou sans constatation de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à contracter tous emprunts et à consentir toutes délégations, transferts avec ou sans garantie, au profit de tous prêteurs et de tous établissements financiers, des sommes pouvant être dues à l'association pour travaux exécutés par elle pour le compte de l'Etat français, des départements, des villes, des communes et des particuliers.

Il peut également consentir toutes délégations et transports, avec ou sans garantie, en raison des sommes pouvant faire l'objet des cautionnements fournis par la société.

Il stipule le taux de l'intérêt, il donne mainlevée avec ou sans paiement, transige sur toute affaire intéressant la société.

Il consent toutes antériorités et subrogations dans l'effet de tous privilèges, hypothèques et actions résolutoires et délègue tout ou partie de ses pouvoirs soit au directeur, soit à un membre du conseil d'administration.

Il pourra toujours déléguer un de ses membres ayant le droit permanent de se présenter dans tous ateliers ou maisons sociales.

Les extraits des délibérations du conseil d'administration à produire aux tiers sont signés par le directeur et un membre dudit conseil.

Un directeur choisi parmi les membres du conseil ou parmi les autres associés sera élu par l'assemblée générale. Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il est placé sous l'autorité du conseil et est toujours révocable sur la demande du conseil d'administration par l'assemblée générale.

Il est investi des pouvoirs nécessaires pour bien gérer et administrer la société, recevoir toutes les sommes qui seraient dues, donner mainlevée avec ou sans paiement.

Toutefois il ne peut passer tous baux au nom de la société qu'après les délibérations du conseil d'administration.

Il représente la société vis-à-vis des tiers dans toutes les affaires courantes de la société.

Il a la signature sociale, mais ne peut en faire usage que pour les affaires de la société.

Il est nommé pour trois ans, et il est rééligible et toujours révocable; il a le droit et le devoir d'assister aux réunions du conseil d'administration, mais avec voix consultative seulement s'il ne fait pas partie du conseil.

Il est institué une commission de contrôle composée de trois membres nommés pour un an et rééligibles.

Les assemblées générales ordinaires auront lieu tous les six mois, en février et août.

Les bénéfices sont ainsi répartis :

50 0/0 au fonds de réserve ;

10 0/0 à la caisse de secours ou prévoyance ;

10 0/0 à la caisse de retraites ;

10 0/0 aux actionnaires au prorata des actions libérées ;

20 0/0 aux travailleurs associés ou non au prorata des heures de présence.

II. — Suivant acte reçu par M^e Brault, notaire à Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 1896, les fondateurs de ladite société ont déclaré que le capital de 20,000 francs était entièrement souscrit et qu'il avait été versé par les souscripteurs une somme totale de 2,500 francs supérieure au dixième du capital souscrit.

Il a été annexé à cet acte un exemplaire des statuts et une pièce contenant la liste nominative des souscripteurs, relatant leurs noms, prénoms et domiciles, le nombre d'ac-

tions et le capital souscrit par chacun d'eux ainsi que l'état des versements effectués.

III. — Aux termes d'une délibération en date à Paris du 31 mars 1896, déposée pour minute à M^e Brault, notaire à Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} avril 1896, l'assemblée générale des actionnaires de ladite société a approuvé les statuts, a reconnu la sincérité des déclarations faites par les fondateurs, a nommé pour membres du conseil d'administration les ci-après nommés domiciliés à Paris :

M. Martin Fassel, rue Vandamme, 71 ;
M. Charles Cardinal, rue Mathurin-Regnier, 42 ;

M. Jean-Baptiste Assémond, rue Vandamme, 36 ;

M. Jules Houdry, rue Saint-Jacques, 153 ;

M. Anatole Bourson, rue des Gravilliers, 38 ;

M. Emile Boyenval, rue Dareau, 94 ;

M. Georges Duplaquet, passage Léon, 12.

Ensuite elle a nommé les membres de la Commission de contrôle.

Chacun des susnommés a déclaré accepter ces fonctions et l'assemblée générale a déclaré la société définitivement constituée.

Elle a immédiatement nommé pour directeur M. Charles Viardot, demeurant à Paris, avenue d'Italie, 172, qui a déclaré accepter cette fonction.

Le 2 avril 1896, ont été déposés à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la justice de paix du 14^e arrondissement de Paris : 1^o un exemplaire des statuts ; 2^o une expédition de la déclaration de souscription et de versement suivie de la liste des souscripteurs ; et 3^o une expédition de la délibération de l'assemblée générale constitutive.

Pour insertion :
BRAULT.

S^{te} des CHAUX HYDR. & CEMENTS DE L'AUBE 16, rue Demarquay (téléphone).

Dépôts : Gare Est-Pierres rue d'Aubervilliers, 21, quai d'Auteuil, 118, quai de Clichy, 48, à Clichy.

ASSAINISSEMENT DES MAISONS

Tuyauterie et appareils en fonte et en grès
Spécialité pour le Tout à l'égout
NOEL CHADAPPAUX, 15, r. des Vinaigriers, PARIS

FAUB^g St-MARTIN 18 et 28, Rev. 22,375 fr. et 8,330 f. M. à p. 175,000 et 90,000 f. A adj. s. 1 ench., ch. des not., Paris, le 14 avril 96. S'ad. à M^e Breuille, not., r. St-Martin, 333.

COURS OFFICIEL DES OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS

Du 3 avril 1896.

	Cours précédent.	Cours du jour.
1855-1860 3%...	640	640
1865 4%...	567 50	567
1869 3%...	438	439
1871 3%...	420 50	421
1871 quarts 3%	418	414
1875 4%.....	579 50	579 50
1876 4%.....	577	576
1886 3%.....	445 50	446 50
1886 quarts 3%.	405 75	406
1892 2 1/2 %...	382	381 75
1892 q. 2 1/2%.	96 75	96 75

Le gérant, ALBERT RUPPRECHT.